

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Excusées :

Mme BRASME Marie-Laure

Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme RIQUART Cécile

N°2

URBANISME

Acquisition des parcelles AC 299, 300, 417, 419 et 421
--

Nombre de membres

afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 8

Quorum : 6

qui ont pris part à la délibération : 9

date de la convocation : 08 novembre 2024

date de réception en préfecture : 15 novembre 2024

date de publication sur le site internet : 15 novembre 2024

URBANISME

Acquisition des parcelles AC 299, 300, 417, 419, 421

Préambule

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 14 avril 2022, le CCAS de la ville de Sainghin-en-Weppes s'est porté acquéreur de parcelles, en zone NL, cadastrées AC 299 à AC 307, pour une superficie totale de 19 443 m², propriétés de la Métropole Européenne de Lille. Celles-ci bordent, notamment, le chemin carrière des combes. Le CCAS a souhaité acquérir ces parcelles dans le cadre d'une possible extension du parc urbain ou du développement de terrain de jeux en plein air.

Cependant, par un courrier en date du 05 avril 2024, la SAFER a fait usage de son droit de préemption sur lesdites parcelles.

Après différents échanges, la SAFER a accepté, par un courriel en date du 10 juin 2024, de ne procéder qu'à une préemption partielle de la partie à usage agricole pour permettre au CCAS d'acquérir la partie à usage de loisirs.

La SAFER indique que : *« les objectifs de préemption liés à l'installation d'agriculteurs, la consolidation d'exploitations agricoles et la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles impactés par des travaux d'intérêt public concernent particulièrement la partie à usage agricole.*

Les terrains étant situés en zone naturelle, la SAFER était dans l'obligation d'engager une préemption sur la totalité des terrains mis en vente.

Néanmoins, il est évident que la partie aménagée en espaces verts de loisirs avait vocation à être rétrocédée au CCAS.

Ainsi, pour permettre au CCAS de réaliser rapidement ses projets sans attendre la procédure de rétrocession par la SAFER, je vous confirme que la SAFER renonce à l'acquisition de la partie en terrain de loisirs et se porte acquéreur uniquement de la partie à usage agricole soit 1,24 ha environ. »

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'abroger la délibération n°8 du 14 avril 2022 et de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- Section AC 299 pour une surface de 1 740 m² ;
 - Section AC 300 pour une surface de 2 010 m² ;
 - Section AC 417 (partie de l'ancienne AC 301) pour une surface de 1 351 m² ;
 - Section AC 419 (partie de l'ancienne AC 306) pour une surface de 1 213 m² ;
 - Section AC 421 (partie de l'ancienne AC 307) pour une surface de 342 m² ;
- Soit une surface totale de **6 656 m²**.

pour un montant de 15 405,00 euros.

Commune : SAINGHIN-EN-WEPPES (524)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AC Feuille(s) : 000 AC 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1145 D Document vérifié et numéroté le 14/10/2024 A SDIF Nord Par Bérandère DAVID Technicienne Géomètre Signé		Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 14/10/2024 Support numérique :
SDIF NORD POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION CADASTRAL 22 RUE LAVOISIER 59466 LOMME CEDEX Téléphone : 03 20 95 65 53 sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi (1) : A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 5463. _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par GOZE ANTOINE (2) Rpt. : 2024-09-05-1-00 14/10/2024 SELAR, BOUQUET et GOZE Antoine GOZE Géomètre E.S. 61400 BETHUNE A. CHANSCRIPTION

Vu l'article L123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu la délibération n°8 du 14 avril 2022,

Vu la décision de la SAFER en date du 10 juin 2024,

Vu l'accord de la Métropole Européenne de Lille, en date du 07 novembre 2024 relatif à l'offre d'acquisition présentée par la commune au prix de 15 405,00 euros.

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE RETIRER** la décision n°8 du 14 avril 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AC 299 à AC 307
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 299, 300, 417, 419 et 421 pour un montant de 15 405,00 €
- **DE CHARGER** M. le Président de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte afférent à cette acquisition

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON

